

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE
Bureau des Monuments Historiques
et des Sites

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
E T A T F R A N C A I S
-:-:-:-:-
ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur le rapport de M. le Ministre de l'Éducation Nationale~~
Vu l'arrêté en date du 10 Août 1942
pris par application de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à GIROUSSENS (Tarn) par :

Le Plan d'eau de l'Agoût du droit de la parcelle 1120 aundroit de la parcelle 1107

La rive droite de la rivière comprenant les parcelles n° 1107, à 1120 section D 4.

1109
La Place publique du village constituée par le G.C. 631 avec les maisons le bordant sises sur les parcelles cadastrales n° 1 à 6, 25 à 29, 81 à 87, 103, 104 section D.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure vise les façades, élévations et toitures.

Les propriétaires sont :

Commune de GIROUSSENS	25, 27, 82 83, 84 1117	D 1 D 4
Sté Diocésaine Archevêché, rue République, Albi	5, 6	D 1
AMAT Martin, route de Pouille, Gaillac	1	D 1
BOUNKIOL Melle, Giroussens	104	D 1
BOUNTIOL Etienne, "	1111	D 4
BOUYGUES Vve "	3	D 1

./....

157-385-J. 4752-38. [36292]

BOYER Vve, 10 rue Belle Paule, Toulouse	2	D 1
GALINIER Melle, Giroussens	103	D 1
MARTEL Clément "	29, 26	D 1
MASSONTIE Alphonse, à Vaudois, par Giroussens	86	D 1
NOUGUES Vve, Giroussens	1107, 1109 1110	D 4
NOUGUES Vve, Giroussens	87 1119	D 1 D 4
PONTIER Joseph, chemin des Dûmes, Lavaur	28, 81	D 1
RIEUX Jules, 22 rue Barthe Sensebet Toulouse	4 1112 à 1115	D 1 D 4
SALVAN Auguste, Giroussens	85 1118	D 1 D 4
SUQUET Jean "	1116 1120	D 4

ART. 2.

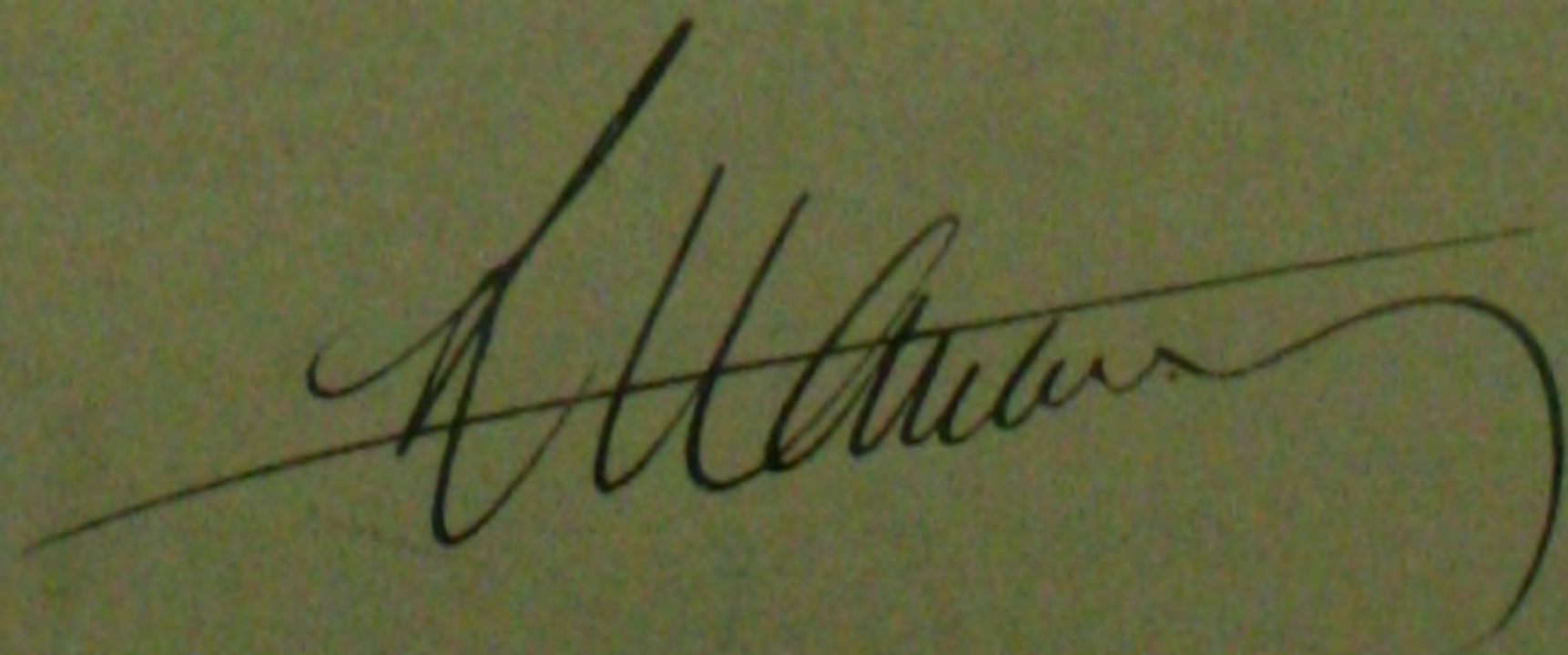
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de GIROUSSENS et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

10 DEC 1942

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

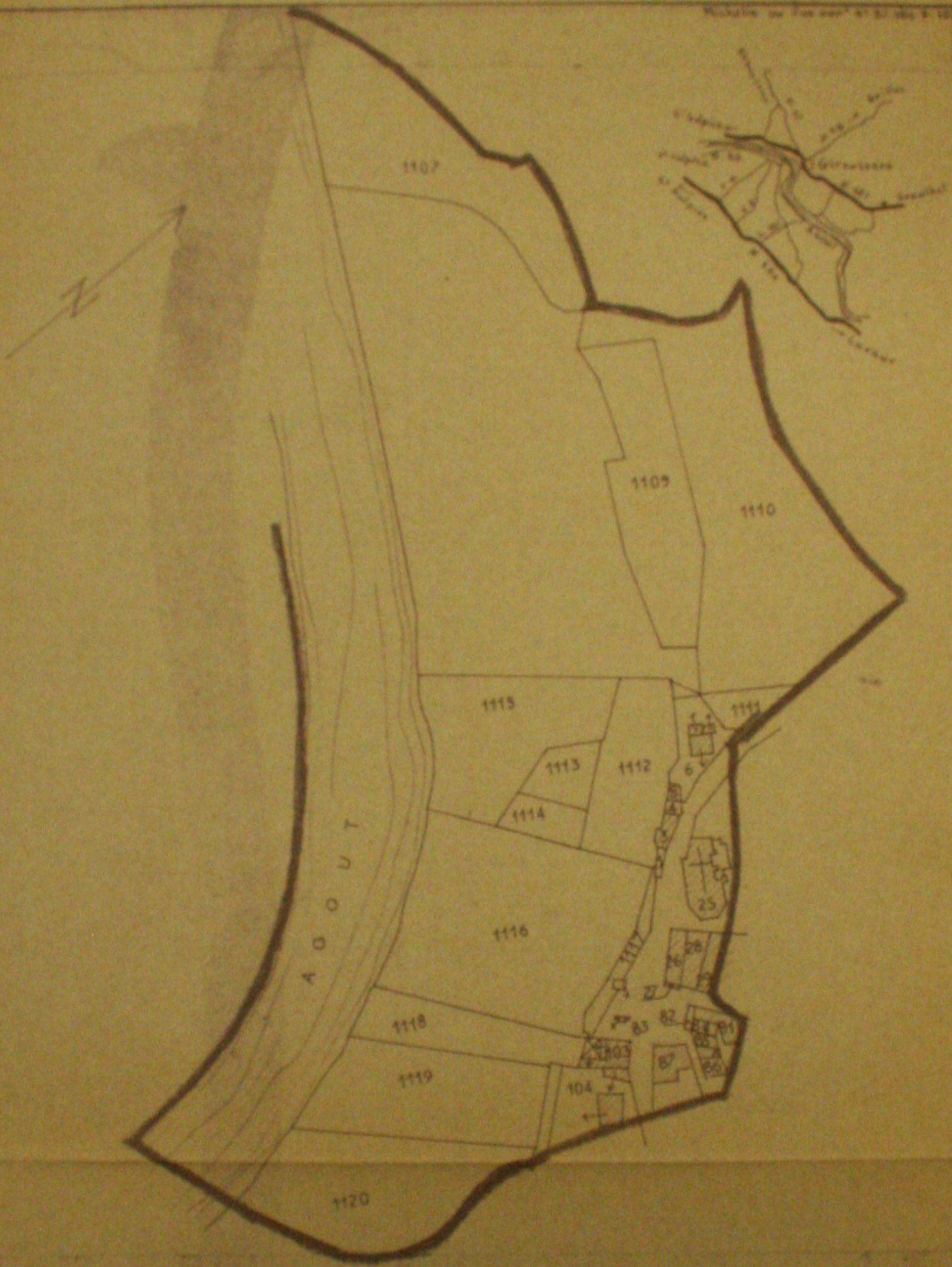




TARN GIROUSSENS

CANTON : LAVAUR
ARROND^{issement} : CASTRES

PLACE PUBLIQUE ET RIVE DE L'AGOUT



 partie inscrite.

échelle 1/2500
extrait du plan cadastral
section D 1 D4

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à GIROUSSENS (Tarn) par :

- Le plan d'eau de l' Agout du droit de la parcelle 1120 au droit de la parcelle 1107.
- La rive droite de la rivière comprenant les parcelles N^{os} 1107, 1109 à 1120 section D4.
- La place publique du village constitué par le G.C. 631, avec les maisons le bordant sises sur les parcelles cadastrales N^{os} 1 à 6, 25 à 29, 81 à 87, 103, 104 section D .En ce qui concerne la place publique la assure vice les façades, élévations et toitures des immeubles bâtis.

(Arrêté du 10 DECEMBRE 1942)